

Règlement Intérieur

1. OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du Club de Patinage Artistique - ASMB Patinage Artistique (ci-après nommé le Club).

2. ADMINISTRATION

Le Club est administré par un Comité.

Ce dernier a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire dans le cadre des moyens qui lui sont attribués.

Le Comité se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit à main levée, soit à bulletin secret si l'un des membres le demande. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour être valablement constitué, et pour pouvoir délibérer, le Comité doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le président ou le vice-président, et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminé.

NB : la seule présence en un lieu quelconque, de la majorité des membres du Comité, ne constitue pas une réunion régulière.

Seule la totalité des membres pourrait éventuellement prendre cette décision, qui devrait alors l'être à l'unanimité. Mention expresse en serait alors faite au procès-verbal.

3. COMPOSITION DU COMITE

Le Comité est renouvelé tous les ans en fonctions des départs, renouvellements et candidatures soumis au vote lors de l'assemblée générale.



Patinoire du Grand Belfort
Parc de Loisirs des Résidences - 90800 BAVILLIERS
N° d'agrément Jeunesse et Sports 9092 170s
N° SIRET 409 417 904 00011

Il est composé d'au moins 3 et au plus 12 membres.

Il comprend au minimum un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e, constituant le Bureau.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse, manqué à trois séances, sera considéré comme démissionnaire.

4. FONCTIONS DES MEMBRES

4.1 Les fonctions de membres du Comité sont assurés gratuitement et sont incompatibles avec une rémunération reçue du Club.

4.2 Chaque membre du Comité signe l'engagement moral qui lui sera remis lors de son élection ou réélection.

Cet engagement fixe les règles de présence, de confidentialité et de gestion désintéressée

Tout manquement à cet engagement entraînera la sortie automatique du Comité.

4.3 Le Président dirige la politique sportive générale du Club en accord avec le Comité :

=> il réunit le Comité au moins une fois tous les deux mois

=> il ordonne les dépenses dans le cadre du budget annuel

=> il représente le Club dans toutes les réunions où le Club a voix délibérative. En cas d'empêchement, il doit s'y faire représenter.

Le Président est responsable des Finances du Club et a seul qualité pour déposer ou tirer toutes sommes à un compte ouvert dans une banque; il peut donner délégation écrite au Trésorier pour effectuer ces mêmes opérations et révoquer cette délégation.

4.4 Le Vice Président assiste ou remplace le Président du Comité dans ses fonctions, selon délégation qu'il en reçoit ou en cas d'empêchement du Président.

4.5 Le secrétaire du Comité assure les opérations de liaison et de publicité au sein du Club, et tient procès-verbal des réunions du Comité, qu'il convoque en accord avec le Président.

Il archive les procès-verbaux de réunion qu'il tient à disposition des membres du Club.

4.6 Le Trésorier tient la trésorerie et règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire du Club, conformément aux ordonnancements décidés par le Président.

Il tient les pièces comptables à disposition et présente un compte-rendu financier annuel lors de l'Assemblée générale.



5. ENCADREMENT

Dans ce chapitre et sous la dénomination générale d'éducateurs sportifs sont compris les moniteurs, entraîneurs ou tous autres formateurs spécialistes, bénévoles ou non.

5.1 Selon les nécessités de l'enseignement, de l'entraînement ou de l'encadrement des patineurs du Club, le Comité peut faire appel aux compétences d'éducateurs sportifs. Toute décision de recruter un éducateur sportif salarié ne peut être prise que par le Comité.

5.2 Les éducateurs reçoivent du Comité toutes indications utiles sur les missions qui leur sont confiées. Ils doivent informer le Comité des buts qu'ils poursuivent et des moyens dont ils ont besoin pour les atteindre.

5.3 Ils peuvent être invités par le Président à assister aux réunions du Comité, ou demander à être entendus par lui.

5.4 Dans le cadre de l'article 5.3, ils n'ont pas voix délibérative dans les décisions du Comité.

5.5 En principe, ils n'assistent aux réunions de Comité que pour les questions de l'ordre du jour qui justifient leur présence, sauf décision contraire du Président.

5.6 Les remboursements de toute nature qu'ils sont susceptibles de recevoir sont fixés par le Comité, dans le cadre du budget du Club.

6. CONTRATS

6.1 Tous contrats et/ou conventions de partenariat, autres que Sponsoring, conclus avec les tiers doivent être approuvés par le Comité et signés par le Président du Club.

6.2 Tous les contrats de travail, sans exception, sont obligatoirement signés par le Président. Les originaux sont la propriété du Club et sont conservés par ce dernier.

7. ASSEMBLEE GENERALE

7.1 Le Club tient une Assemblée générale annuelle.

7.2 Sa convocation est à l'initiative du Comité qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

Patinoire du Grand Belfort
Parc de Loisirs des Résidences - 90800 BAVILLIERS
N° d'agrément Jeunesse et Sports 9092 170s
N° SIRET 409 417 904 00011

7.3 Les membres sont informés par convocation individuelle au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

La convocation doit, en outre, être affichée sur les lieux d'activité du Club (Patinoire) dans le respect des mêmes délais.

7.4 L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :

=> rapport d'activité du Club

=> rapport financier de l'exercice

=> rapport moral du Président

=> élections avec indication du nombre de postes à pourvoir

=> questions diverses

Il précise en outre les conditions et formalités à remplir pour être candidat aux élections du Comité (cf 9.1) ainsi que pour être électeur (cf 9.3 et 9.4).

8. TENUE DE L'ASSEMBLEE

8.1 Le Président assisté du Comité fait procéder au pointage nominatif des membres présents et représentés.

Ayant proclamé le nombre des membres électeurs, il vérifie que le quorum est atteint, et déclare si tel est le cas, l'Assemblée ouverte.

8.2 Il donne la parole au Secrétaire pour le rapport d'activité (complété d'un rapport sportif) et propose son adoption, sans délibération, à mains levées. Il dénombre :

1/ les voix pour,

2/ les voix contre,

3/ les abstentions.

8.3 Il donne ensuite la parole au Trésorier puis aux vérificateurs des comptes pour le rapport financier (année écoulée et prévisionnel), qui est soumis aux mêmes procédures que 8.2

8.4 Il prononce son allocution, qui n'est pas soumise aux formalités d'adoption.

8.5 Le Président fait procéder aux opérations de vote (cf point 9 - Elections)

Dès que le dépouillement est terminé, le président proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies. Il déclare élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés.

8.6 Les questions diverses peuvent être appelées en discussion pendant les opérations de dépouillement du vote.

Patinoire du Grand Belfort
Parc de Loisirs des Résidences - 90800 BAVILLIERS
N° d'agrément Jeunesse et Sports 9092 170s
N° SIRET 409 417 904 00011

Seront évoquées en premier lieu et mises en discussion, les questions qui auront été posées par écrit avant l'Assemblée, ensuite seulement, la parole pourra être donnée aux interpellateurs éventuels.

Il est rappelé qu'il ne peut être procédé à un vote sur questions diverses, sauf si la question a été explicitement inscrite à l'ordre du jour ou acceptée par l'Assemblée générale.

8.7 Dès que l'ordre du jour est épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée générale.

9. ELIGIBILITE - ELECTIONS - QUORUM

9.1 Pour être éligible au Comité, il faut :

- => être membre du Club depuis plus de 6 mois
- => être en règle à l'égard de la Trésorerie (cotisations à jour)
- => être âgé de plus de 18 ans à la date de l'assemblée
- => jouir de ses droits civiques
- => ne pas être soumis aux conditions restrictives de l'article 4.1
- => avoir fait acte de candidature dans les délais précisés sur la convocation

9.2 Pour être élu au Comité, il faut avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

9.3 Pour être électeur, il faut :

- => être membre du Club
- => être en règle avec la Trésorerie
- => être âgé de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée.

9.4 Les membres du Club âgés de moins de 16 ans ont voix consultative, mais ne sont pas électeurs. Ils peuvent être représentés par leur père, mère ou tuteur qui ont voix délibérative et sont électeurs.

9.5 Quorum

Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer, elle doit réunir 1/5 des membres au jour de l'Assemblée sans que ce nombre ne puisse être inférieur à 25.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont admis dans la limite de 1 pouvoir par membre votant.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée serait tenue dans le mois qui suit et pourrait alors valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents. Les membres seront informés par convocation individuelle au moins 8 jours avant la date de l'assemblée.



Patinoire du Grand Belfort
Parc de Loisirs des Résidences - 90800 BAVILLIERS
N° d'agrément Jeunesse et Sports 9092 170s
N° SIRET 409 417 904 00011

La convocation doit être affichée sur les lieux d'activité du Club dans les mêmes délais. Elle doit mentionner l'ordre du jour et notifier que la première assemblée n'a pas réuni le quorum exigé.

10. CONSTITUTION DU COMITE

10.1 Les membres élus du Comité se réunissent sur l'initiative du doyen d'âge, dans les 8 jours qui suivent l'Assemblée générale qui les a élus. Ils procèdent à l'élection du Président, puis sous la présidence du président élu, à l'élection des autres membres du Comité aux fonctions énumérées au point 3.

10.2 Les conditions d'éligibilité sont :

pour être Président :

=> être membre du Club depuis plus d'un an

=> avoir obtenu le plus grand nombre de voix

pour les autres fonctions :

=> avoir obtenu le plus grand nombre de voix

11. COMPETITIONS

11.1 Seuls les patineurs "sélectionnés" à des compétitions nationales et internationales peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de frais, dans la mesure des moyens financiers du Club.

Ce remboursement forfaitaire est donc à la discrétion du Comité.

Par "sélection", il est entendu :

- sélectionné(e) au Championnat de France N1 ou N2

- sélectionné(e) au Critérium National

- équipe sélectionnée à la Finale des Championnats de France des Clubs (et non à son épreuve sélective inter-régionale)

- invitation à une compétition internationale inscrite par la FFSG et non à l'initiative de l'entraîneur

11.2 Le Comité établit à chaque début de saison un tarif en fonction du calendrier CNSPA des compétitions.

Le remboursement est forfaitaire, sauf pour l'entraîneur encadrant.

=> aucun défraiement pour le transport de l'entraîneur





Patinoire du Grand Belfort
Parc de Loisirs des Résidences - 90800 BAVILLIERS
N° d'agrément Jeunesse et Sports 9092 170s
N° SIRET 409 417 904 00011

=> en cas de covoiturage , le patineur transporté ne peut prétendre qu'aux forfaits hébergement et repas

=>pour chaque compétition, il conviendra de compléter une demande de remboursement de frais et de la remettre au Secrétaire complétée et signée, au plus tard 15 jours après la compétition.

Le règlement correspondant sera effectué par chèque ou virement, dans les 8 jours suivant la réception de la demande complète (c'est-à-dire signée et accompagnée des justificatifs adéquats).

Les remboursements sont facultatifs : les compétiteurs ont le choix d'y renoncer.

Si aucune demande n'est parvenue au Secrétaire dans un délai d'un mois suivant la compétition, le Comité considèrera qu'il s'agit d'un renonciation.

Observations générales

**En cas de contradiction entre un article du présent Règlement Intérieur et les statuts de l'ASMB Patinage Artistique, c'est ce dernier texte (statuts) qui ferait foi.*

**En cas d'erreur ou d'omission dans le présent Règlement, c'est le texte des statuts qui serait appliqué.*

**Le présent Règlement Intérieur est à considérer comme un aide mémoire destiné à faciliter l'administration du Club et le travail de son Comité.*

Le présent Règlement Intérieur a été adopté à l'unanimité lors du Comité de reprise du Mercredi 29 août 2018

